



LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

- 5 OCT. 2016

V/Réf. : N° 77058/8430/JMD N/Réf : 201410034014

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 mars 2014, Monsieur Jean-Marie Delarue, alors contrôleur général des lieux de privation de liberté, a fait parvenir à ma prédécesseure, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire Sud Francilien, qui s'est déroulée du 8 au 19 avril 2013.

Il y appelait l'attention de la Ministre de la Justice sur différents points pour lesquels des observations étaient souhaitées.

I. S'agissant des différents quartiers

A. S'agissant du quartier maison centrale (QMC)

Un règlement intérieur a été établi au mois de juillet 2013. Les personnes détenues peuvent désormais accéder au gymnase chaque semaine à des créneaux horaires dédiés. Concernant l'accès aux activités sportives, la configuration actuelle de l'établissement ne permet pas aux personnes détenues d'accéder au terrain de sport. Les personnes hébergées dans ce secteur, qui représentent une population hétérogène quant à leur parcours pénitentiaire, leur situation pénale et leur profil, souhaitent surtout accéder à un travail ou à une formation professionnelle. Peu de demandes de transfert ont d'ailleurs été formulées.

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire BP 10301 75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 Téléphone : 01 44 77 60 60 www.justice.gouv.fr .../...

Le rapport relève que les personnels sont en majorité des stagiaires affectés pour de courtes durées. Tous les établissements de la région parisienne sont touchés par ce phénomène. S'il existe une formation spécifique des agents affectés en maison centrale ou en QMC, il n'existe pas de points supplémentaires dits « maison centrale sécuritaire » pour les QMC, les agents étant affectés à l'établissement, qui est un centre pénitentiaire, et au quartier « maison centrale ». Par ailleurs, la finalité de ce quartier est d'héberger en faible nombre des personnes détenues condamnées dont les proches vivent en région parisienne ou qui font l'objet d'un transfert administratif. La vocation du QMC est en effet de permettre à des personnes détenues en situation de rupture d'être affectées dans des structures de petites tailles dans lesquelles la prise en charge est très individualisée. Il s'agit de personnes ayant fait l'objet d'exclusion de multiples maisons centrales, souvent ponctuées par des séjours en quartier d'isolement de maison d'arrêt. L'affectation en QMC, qui doit théoriquement être brève, doit favoriser une remise en question et permettre une réaffectation en maison centrale classique. Les décisions d'affectation, particulièrement motivées, répondent en effet à des logiques de parcours d'exécution de peine.

Le rapport recommande que l'utilisation de la passerelle entre l'unité sanitaire et le QMC soit activée et que les surveillants en poste dans cette unité soient incités à sortir de leur bureau et à circuler dans les couloirs, afin d'assurer la sécurité des personnels soignants. Il n'existe pas de passerelle entre les deux lieux mais un couloir permettant d'accéder directement à la zone parloir et à l'unité sanitaire sans qu'il soit nécessaire de bloquer la zone du poste central d'information. Les agents pénitentiaires en poste sont sensibilisés à la sécurité des personnels soignants, dans le respect du secret médical. Par ailleurs, l'unité sanitaire organise des consultations dans le local qui lui est spécifiquement dédié au sein du QMC.

B. S'agissant du quartier arrivants

Le processus d'accueil des arrivants a été labellisé RPE au mois de juin 2013. Il est conforme au référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires. Ainsi, de manière non exhaustive, les titres de détention des personnes détenues font l'objet d'un double contrôle par les agents du greffe. Chaque personne détenue arrivante est ensuite affectée dans un quartier d'accueil où elle est prise en charge par un personnel spécifiquement formé. Elle se voit remettre un repas chaud, un kit arrivant ainsi que différents documents, tels que le guide national « je suis en détention », le guide d'accueil local concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, l'extrait du règlement intérieur, le programme d'accueil précisant notamment l'organisation et le contenu de la phase d'accueil. Une douche lui est par ailleurs systématiquement proposée.

C. S'agissant des deux quartiers centre de détention pour hommes (CDH)

Les salles réservées à l'unité sanitaire, situées au rez-de-chaussée des bâtiments des CDH, sont utilisées par l'unité sanitaire depuis le mois d'octobre 2014. Ces locaux, équipés d'un bureau et d'un ordinateur, ne permettent toutefois pas au personnel médical d'y effectuer des soins, mais servent à la réalisation de campagnes de vaccination. Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2015, les partenaires associatifs de l'unité sanitaire y organisent des séances d'information en matière de prévention, notamment contre la toxicomanie, et des entretiens pour préparer la sortie des patients détenus nécessitant une prise en charge extérieure.

Les salles d'activité sont équipées de jeux de société depuis le mois de janvier 2014, ainsi que de baby-foot et tables de tennis de table, depuis la fin de cette même année. Ces salles sont régulièrement fréquentées et le matériel respecté. Le club informatique pénitentiaire (CLIP) intervient dans l'établissement depuis novembre 2015.

Le rapport recommande également la formation du coiffeur aux règles d'hygiène et que l'entretien de son matériel et de ses locaux soit supervisé. Un rappel a été fait au partenaire privé de l'établissement, THEMIS FM, responsable contractuellement du travail et de la formation des personnes détenues.

Conformément aux recommandations, un four a été installé à l'office du 3^{ème} étage du premier quartier CDH, correspondant au régime intermédiaire. De même, à la suite de la réfection des offices du second quartier CDH, des fours ont été installés dans chaque aile d'hébergement de ce bâtiment.

D. S'agissant du quartier centre de détention des femmes (CDF)

La mise en place d'appareils de musculation au CDF est effective depuis son ouverture mais le matériel existant était peu adapté à la population féminine. Des appareils plus adaptés, (rameurs, vélos, haltères) ont donc été progressivement installés depuis la fin de l'année 2013. L'accès au gymnase est par ailleurs proposé, les personnes affectées dans ce secteur y ont accès chaque semaine à des créneaux horaires dédiés. Concernant l'accès au terrain de sport, la configuration actuelle de l'établissement et l'emplacement de ce terrain permettent difficilement aux personnes détenues du CDF d'y accèder. En effet, s'il n'y a pas d'accès dédié, il est possible de passer au rez-de-chaussée par un cheminement menant à la place panoptique, laquelle dessert notamment le terrain de sport. Cependant, ce déplacement implique non seulement une organisation des mouvements dans le temps, afin d'éviter le croisement hommes/femmes sur la place panoptique, mais aussi d'accepter que le cheminement soit visible depuis les quartiers d'hébergements des hommes. Les femmes hébergées dans ce quartier bénéficient d'un créneau supplémentaire d'une demi-journée pour l'accès aux locaux de l'unité sanitaire.

Le rapport fait état de l'inadaptation du quartier nursery. En effet, au regard des défauts de conception de ces locaux, ce quartier n'est pas utilisé en tant que nursery. Une réflexion est en cours pour transformer ces lieux.

S'il est exact que la vie quotidienne en détention des femmes au moment de la visite était moins riche que dans d'autres établissements, les personnes détenues femmes affectées au QCDF bénéficient désormais d'un panel d'activités riche et varié : patchwork, sophrologie, gymnastique douce, théâtre, médiation animale, art plastique et activité pause-café (groupe de parole et d'écriture encadré par l'assistante sociale). Par ailleurs, il a été demandé au partenaire privé de baisser le volume des haut-parleurs.

Enfin, les contrôleurs préconisent la mise en place d'activités mixtes qui permettraient d'augmenter l'offre proposée aux femmes détenues. Certaines activités mixtes ponctuelles ont déjà été organisées. Ainsi, un tournoi interne de volley hommes-femmes a eu lieu, les femmes ont eu l'occasion de se rendre dans les locaux des CDH où avait été organisée une exposition de peintures, sculptures et photographies. Elles ont aussi pu assister, avec les hommes, à un concert de musique classique et la messe de Noël a été célébrée en présence des personnes détenues des deux sexes. En revanche, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi

pénitentiaire, il n'est pas envisagé, pour des raisons de sécurité liées à la gestion des mouvements, de favoriser la mixité dans les ateliers de production et de formation professionnelle.

E. S'agissant de l'unité d'accueil et de transfert (UAT) et du centre national d'évaluation (CNE)

1. S'agissant de l'UAT

La durée moyenne de séjour des personnes détenues à l'UAT est de trois mois. Cependant, certains établissements d'affectation après passage au CNE nécessitent un délai d'attente qui peut parfois avoisiner un an. Par ailleurs, si la population carcérale est effectivement disparate et hétéroclite, c'est en raison même de la vocation de cette unité qui est d'accueillir des personnes en transit provenant de différents établissements et destinées à des orientations diverses. Tout est fait par l'établissement pour récupérer les paquetages des personnes détenues auprès de leur établissement d'origine quand ceux-ci n'ont pas suivi la personne détenue. Quant à l'accès au téléphone, le régime appliqué à l'UAT étant celui des portes fermées, la personne détenue doit solliciter le surveillant pour y accéder. Le dispositif téléphonique est constitué de points phone dans les couloirs et non de cabines téléphoniques fermées

2. S'agissant du CNE

Contrairement aux indications du rapport mentionnant l'absence de notes de service et de concertation de la direction, les notes de service existent, les réunions de service sont tenues avec une grande régularité et l'interdisciplinarité est le principe de base du fonctionnement de cette structure. Tous les psychologues sont des agents non titulaires de la fonction publique, recrutés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Ces personnels sont très impliqués au sein de l'institution et peu nombreux sont ceux qui demandent à rompre leur contrat.

II. S'agissant du fonctionnement général de l'établissement

1. S'agissant du service des cantines

Vous faites état d'une mise en œuvre déficiente du service des cantines. Une amélioration sensible a été constatée dans la prestation cantines, bien que des axes de progrès demeurent. L'administration reste vigilante quant au fonctionnement de ce service, au regard de son importance dans le quotidien des personnes détenues et l'équilibre de la détention. Certains produits distribués en cantine exceptionnelle ont été intégrés au catalogue des cantines ordinaires, à la demande du chef d'établissement, qui a également obtenu du prestataire privé l'élargissement de la gamme des produits proposés. Les dysfonctionnements constatés dans la gestion différenciée des comptes cantines étaient dus à des erreurs de saisie qui ont été corrigées depuis la visite.

Concernant la distribution des cantines dans les cellules, si des personnes détenues, absentes lors de la distribution, constatent une erreur, elles peuvent adresser un bon de réclamation, au partenaire privé. En cas de cantine « anormalement importante », le partenaire privé adresse un signalement à l'administration. Les personnels jouent aussi un rôle d'observation vigilante et attentive quant aux personnes détenues repérées vulnérables et susceptibles de subir des pressions de la part d'autres personnes détenues plus aguerries et cherchant à les exploiter. Enfin et de manière plus globale, face à l'importance des difficultés rencontrées par le site et au regard de la place prépondérante des cantines dans le quotidien des personnes détenues et la gestion de la détention, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans une démarche de plus grande fermeté vis à vis du partenaire, qui s'est traduite notamment par l'application de pénalités plus importantes.

2. S'agissant de la gestion de l'établissement

Le rapport mentionne que, pendant les premiers mois de fonctionnement, des discordances ont existé entre les notes de service de la direction et la manière dont les consignes ont été données à un niveau inférieur, plongeant les agents et les personnes détenues dans l'incertitude quant aux règles applicables. Les discordances évoquées par le rapport ont été corrigées et la cohérence d'ensemble de l'action de la direction, de l'encadrement et des personnels a été restaurée, notamment après les deux enquêtes administratives menées par l'inspection des services pénitentiaires. L'organigramme de l'établissement a fait l'objet d'une refonte à la fin de l'année 2013, à la suite d'un audit réalisé par la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. La création de neuf emplois de surveillants et de deux emplois de surveillantes a ainsi été actée le 29 janvier 2015. Cependant, la publication de ces postes reste soumise aux priorisations déterminées au regard des ressources disponibles et de l'ensemble des besoins en création recensés pour toutes les directions interrégionales.

Vous soulignez enfin que le volume important des heures supplémentaires, des congés maladie ainsi que les nombreuses demandes de mutation devraient être pris en considération par l'administration comme des alertes sur les difficultés de fonctionnement et le climat social de l'établissement. Les heures supplémentaires s'expliquent essentiellement par les vacances de poste. En outre, une action menée sur l'absentéisme a permis de les ramener à des proportions conformes à la moyenne des autres établissements franciliens. Le mal-être ressenti s'explique par les difficultés d'ouverture de cette structure et l'absence de culture professionnelle consolidée. Le personnel affecté à ce site est en effet majoritairement composé de personnels stagiaires. Face à ce constat d'absence de repères professionnels et pour créer un esprit d'équipe, l'établissement a organisé le 19 juin 2014 une journée de cohésion regroupant les vingt-trois stagiaires, des personnels titulaires de tous corps et grades confondus qui a été particulièrement appréciée par l'ensemble des participants. Une autre journée de ce type a eu lieu à la fin du mois du mois de mai 2016, peu après l'arrivée des personnels de surveillance stagiaires de la 189ème promotion. L'arrivée de nouveaux gradés et officiers a par ailleurs renforcé les équipes d'encadrement permettant une plus grande présence en détention et un meilleur accompagnement des jeunes professionnels. Le formateur des personnels se déplace en détention pour rencontrer les agents à leur poste de travail et peut ainsi reprendre avec eux les gestes et pratiques professionnels. Dans la mesure du possible, des séances de regroupement sont organisées par le formateur afin d'échanger sur les éventuelles difficultés.

L'affectation, en mai 2015, d'un officier chargé du service sécurité infrastructure a permis de consolider les efforts engagés pour garantir l'organisation et la mise en œuvre des procédures et des contrôles de sécurité. De même, depuis l'arrivée, en juin 2015, d'une psychologue des personnels, ces derniers bénéficient d'un meilleur accompagnement, notamment dans le cadre d'une prise en charge régionale groupale (groupe sur les pratiques professionnelles, groupe sur l'éloignement familial, groupe de parole pour les stagiaires). Enfin, le recrutement d'un responsable de formation et de deux formateurs des personnels, prenant leurs fonctions de façon échelonnée jusqu'à septembre 2016 va permettre au pôle formation de retrouver un effectif conforme aux besoins de la structure et de mieux superviser l'encadrement et l'évaluation des personnels élèves et stagiaires.

3. S'agissant du greffe et du vestiaire

Le rapport fait état du comportement peu admissible du responsable du greffe et d'un manque de formation des agents. Le fonctionnement du greffe a été revu, les personnels déficients ont été remplacés. Deux agents contractuels ont en outre été recrutés afin de renforcer l'équipe en place. De même, les désordres signalés au vestiaire ont été corrigés. Les procédures réglementaires, telles que l'inventaire contradictoire des objets et effets contenus dans le paquetage ou la notification aux personnes détenues concernées des objets retenus au vestiaire et à la petite fouille, sont dorénavant mises en œuvre, entraînant une baisse conséquente des réclamations des personnes détenues.

4. S'agissant de l'hygiène

Si les délais de réparation des machines à laver et sèche-linge s'avèrent parfois trop longs, l'établissement s'efforce toutefois de les réduire en sollicitant fréquemment le prestataire.

5. S'agissant de la restauration

Le rapport préconise la présence de deux agents pénitentiaires aux cuisines, aux mêmes horaires, afin de régler les problèmes de vols de nourriture et d'usage de tabac, ou relatifs au travail des auxiliaires, ainsi qu'une définition du partage des rôles entre le personnel de surveillance et le partenaire privé. En raison des postes déjà vacants dans l'établissement, la présence de deux agents aux cuisines aux mêmes horaires est impossible. En outre, le partage des rôles entre le partenaire privé et le personnel de surveillance est déjà établi, le premier étant responsable de la production en cuisine et le second du bon ordre, de la discipline et de la sécurité dans les lieux où sont confectionnés les repas. Par ailleurs, les chariots transportant les repas, comme les plats chauds cuisinés, ont été munis de cadenas et sont donc désormais sécurisés. Aucun vol de nourriture ne peut donc avoir lieu sur le trajet.

6. S'agissant des cours de promenade

Les cours de promenade ont été livrées par le constructeur conformément au programme de construction. Toutefois, leur verdissement a été intégré en cours de chantier pour un coût d'investissement de 340 000 euros. Cette opération intègre des jardinières en béton prévues pour servir d'assise. L'installation de préaux n'est pas cependant pas prévue.

7. S'agissant de la télévision

Les modalités de gestion des postes de télévision sont conformes aux directives nationales. Un protocole avec le gestionnaire délégué a été rédigé en juillet 2014.

III. S'agissant du respect des droits des personnes détenues

A. S'agissant du respect de la vie privée des personnes détenues

1. S'agissant du nombre de numéros de téléphone attribués aux personnes détenues

Le rapport évoque une discrimination illégale entre hommes et femmes s'agissant de numéros de téléphone que les personnes détenues ont le droit d'appeler. Il n'y a cependant aucune discrimination dans les conditions de détention entre les hommes et les femmes et aucune restriction n'existe à l'égard de ces dernières quant à la possibilité de téléphoner ou le nombre de correspondants.

2. S'agissant de l'accès à l'établissement pour les proches des personnes détenues

Le rapport relève qu'il n'existe ni bancs ni accès protégé pour les piétons qui attendent à l'entrée de l'établissement. Cette situation, conforme au programme de construction, est désormais prise en considération dans les nouveaux programmes. Pour éviter toute attente à l'entrée de l'établissement, les familles sont reçues au sein de l'accueil des familles. La mise en place d'un système de gestion informatisée des personnes autorisées à accéder à l'établissement est en cours d'étude et il est prévu que le dispositif retenu soit installé cette année. La vitre sans tain résulte également du programme de construction et sa suppression supposerait le remplacement de toutes les vitres, ce qui représente un coût excessif. Enfin, la défaillance du système d'interphonie à l'extérieur de l'établissement a été réparée.

3. S'agissant des parloirs et des unités de vie familiales (UVF)

Lors de la visite des contrôleurs, les familles se plaignaient du délai d'attente au téléphone lors de la réservation des parloirs. Ces difficultés avaient pour origine le mauvais fonctionnement des bornes de réservation mises à disposition dans la salle d'accueil des familles. Le service informatique est intervenu pour corriger le paramétrage des bornes, qui sont dorénavant régulièrement utilisées et contrôlées Par ailleurs, le coût de l'appel téléphonique au service de réservation des parloirs sera mentionné dans le livret d'accueil, actuellement en cours de refonte. En outre, la plage horaire du service de réservation géré par le prestataire privé est assez étendue, de 10h à 12h et de 13h à 16h, du mardi au vendredi. Des téléviseurs et des distributeurs de boissons ont été mis en place dans les salles d'attente côté familles. De plus, les familles qui arrivent en retard peuvent d'ores et déjà intégrer le tour suivant des parloirs si des places sont disponibles et si elles acceptent d'attendre.

Les parloirs prolongés sont attribués par les officiers de bâtiment sur la demande de la personne détenue selon les critères suivants :

- fréquence des parloirs ;
- distance parcourue par les visiteurs ;
- circonstances exceptionnelles tel qu'un décès survenu dans la famille.

Le positionnement actuel des locaux de fouille ne pose aucun problème et ne génère pas de tension. Par ailleurs, le mobilier des UVF a été entièrement remplacé par du mobilier plus résistant et confortable. Afin de limiter les dégradations, un état des lieux contradictoire est désormais établi à l'issue de la tenue d'un parloir UVF.

4. S'agissant du courrier

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de réserver la relève du courrier des personnes détenues au seul vaguemestre, les surveillants étant tous soumis aux mêmes règles déontologiques. Dès lors, l'organisation mise en place en matière de relève du courrier présente toutes les garanties en termes d'acheminement et apparaît conforme à la réglementation en vigueur.

5. <u>S'agissant des notations faites par les agents dans livret du détenu de l'application GENESIS</u>

L'outil GENESIS remplace désormais l'outil CEL. Tant que le gradé en charge de la validation des observations ne les a pas agrées, celles qui ne respectent pas les règles de neutralité déontologique peuvent être supprimées. La trace de la suppression est alors conservée dans le système et l'observation n'est plus visible par les utilisateurs. Les observations faites par les agents sont lues et commentées quotidiennement par l'encadrement afin d'être prises en compte. Le devoir de neutralité pour les observations consignées a été rappelé aux agents, ainsi que l'impossibilité de supprimer une observation validée par l'encadrement. Le module de suivi des requêtes est utilisé conformément aux règles en vigueur.

6. S'agissant de l'accès aux cultes

La salle polycultuelle peut contenir environ quarante à cinquante personnes. L'aumônier musulman peut disposer de ce local à sa convenance, en accord avec les aumôniers des autres cultes et la direction.

B. S'agissant du respect des droits sociaux des personnes détenues

1. S'agissant de la prise en charge sanitaire

Un nouveau médecin coordonnateur et une nouvelle infirmière cadre ont été nommés. Le nombre de personnels affectés à l'unité sanitaire est aujourd'hui mieux dimensionné. En effet, alors que la convention CPSF Réau/Unité Sanitaire prévoit la présence de quatre psychologues (3,8 ETP) et deux psychiatres (1,9 ETP), à ce jour, six psychologues (5 ETP) et trois psychiatres (1ETP) interviennent à l'unité sanitaire. Des formations de sensibilisation au monde carcéral et aux règles de sécurité ont aussi été organisées au bénéfice du personnel médical permettant l'instauration d'un véritable travail en partenariat. L'unité sanitaire assiste désormais aux CPU prévention suicide. Enfin, le protocole entre l'administration pénitentiaire

et l'hôpital Marc Jacquet de Melun, signé au mois de décembre 2014, précise les procédures de continuité des soins pendant les heures de fermeture de l'unité sanitaire. Cette dernière est également en lien avec une association spécialisée en addictologie, afin de mettre en place un partenariat. Après examen, il n'apparaît pas judicieux de réaménager les différents bureaux et salles de soin de cette unité, la confidentialité des soins et des entretiens étant assurée et la disposition actuelle de nature à satisfaire les différents acteurs de la santé. Enfin, la convention prenant en charge des personnes dépendantes est désormais opérante et un auxiliaire de vie se déplace deux fois par semaine pour la prise en charge des personnes dépendantes.

Les observations, liées à l'organisation des soins relèvent directement de la compétence de la ministre des affaires sociales et de la santé. Toutefois, concernant, les observations, n° 84 et 85, le chef d'établissement et la DFSPIP travaillent en concertation avec les équipes sanitaires locales pour permettre le développement de politiques de prévention, conformément au guide méthodologique santé-justice du 30 octobre 2012. Le chef d'établissement suit attentivement les moyens mis en œuvre par les structures hospitalières concernées afin de répondre aux besoins sanitaires. Il s'adresse au directeur du centre hospitalier concerné, si nécessaire.

2. S'agissant des escortes lors des extractions médicales

Le choix des moyens de contrainte est à présent individualisé et adapté aux populations visées. La fiche de suivi des escortes médicales est rigoureusement renseignée.

Les contrôleurs souhaitent qu'une réflexion soit entreprise avec l'administration hospitalière sur les aménagements de lieux de consultation afin de permettre à l'escorte pénitentiaire de rester à l'extérieur de la salle d'examen, tout en assurant la garde et la sécurité. Conformément au guide méthodologique d'octobre 2012, il n'appartient pas au ministère de la justice de s'engager dans une concertation « interservices » sur des sujets qui font l'objet d'une circulaire interministérielle. L'Agence régionale de santé (ARS) et le centre hospitalier engagent la démarche, à laquelle est généralement associé l'établissement pénitentiaire.

C. S'agissant de l'accès aux droits

Des plaquettes d'information concernant le Défenseur des droits sont remises systématiquement aux arrivants.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé de recueillir l'ensemble des documents administratifs nécessaires au renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI), document essentiel à la préparation à la sortie, et de les transmettre au greffe qui gère ensuite la prise de photographies d'identité avec le prestataire privé, la prise d'empreintes pour l'imprimé CERFA et la transmission du dossier au service compétent.

Vous préconisez qu'un nouveau protocole de coordination entre l'administration, le point d'accès au droit et le préfet de Seine-et-Marne concernant l'accès au séjour et au renouvellement du titre de séjour des personnes détenues en situation irrégulière prévoie l'instruction des demandes par un service autre que le service « éloignement » de la préfecture et la possibilité pour la personne détenue étrangère d'être reçue en entretien individuel programmé, ainsi qu'un délai de traitement des demandes. Le protocole de coordination entre le préfet, le point d'accès au droit et l'administration pénitentiaire existe déjà et sa réécriture n'est pas à l'ordre du jour.

Enfin, il n'est pas prévu la mise en place d'une procédure de traitement et de traçabilité des requêtes, avec l'installation de bornes en détention.

D. S'agissant du régime disciplinaire et d'isolement

Le rapport souligne la proportion importante des violences, insultes et menaces sur le personnel et les faits relatifs à l'introduction et à la détention de téléphones portables ou de produits stupéfiants. Ces infractions se retrouvent dans des proportions identiques dans les autres établissements pénitentiaires franciliens. Aussi, chaque établissement pénitentiaire d'Ile-de-France dispose-t-il depuis le début de l'année 2015, d'un groupe de suivi et de réflexion relatif aux problématiques de violence.

Vous estimez que les procédures disciplinaires traitées en commission de discipline, sans la présence d'assesseur extérieur ni assistance d'un avocat, devraient être considérées comme irrégulières. Cependant, l'obligation légale à la charge de l'administration de mettre la personne détenue en mesure de pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat est une obligation de moyens et non de résultat. L'absence de l'avocat lors de la réunion de la commission de discipline ne peut avoir pour conséquence de rendre la procédure irrégulière, dès lors qu'elle n'est pas imputable à l'administration. Pareillement, dès lors que l'administration a procédé à la convocation des assesseurs extérieurs désignés par le président du tribunal de grande instance, le fait qu'aucun d'entre eux n'a pu participer à la commission de discipline, n'emporte aucune irrégularité dans la composition de cette dernière.

De plus, l'ensemble du dossier disciplinaire est envoyé par télécopie à l'avocat commis d'office lorsque la personne détenue a demandé à bénéficier de son assistance et que le bâtonnier a désigné celui de ses confrères devant assurer la permanence de la commission de discipline. Si la personne demande à être assistée par un avocat choisi, le dossier est envoyé à celui-ci, dès que la date de passage en commission est arrêtée. Les témoins ne sont pas systématiquement entendus lors d'une commission de discipline. Toutefois, si une personne détenue désigne des témoins, ceux-ci sont automatiquement entendus lors de l'enquête et un procès-verbal d'audition est dressé et porté au dossier disciplinaire. En tout état de cause, aucun texte légal ou réglementaire n'impose l'audition de témoins devant la commission de discipline.

Le rapport juge inadéquat le regroupement dans une même structure des quartiers disciplinaire et d'isolement, leur éloignement du reste de la détention et la complexité de leur accès et l'aspect de leurs cours de promenade. Si les emplacements de ces quartiers ont été déterminés par le programme de construction et ne peuvent être modifiés, une sonnerie classique a été installée comme vous le préconisiez.

Vous déplorez le positionnement du téléphone engendrant une absence de confort et de confidentialité. La conception des points phone résulte d'un choix effectué entre la direction de l'administration pénitentiaire et la société délégataire SAGI afin de garantir au mieux la confidentialité des conversations des personnes détenues. Par ailleurs, chacune de ces cabines est équipée d'un dispositif d'isolation phonique. En outre, la confidentialité et le respect de la communication sont garantis dans ces quartiers dans la mesure où il n'y a pas de libre circulation de la population pénale qui y est affectée.

E. S'agissant de l'application des peines

Si la salle dans laquelle se déroulent les audiences de la commission d'application des peines est mal située, aucune autre salle adéquate n'est actuellement disponible. Un chauffage d'appoint a toutefois été installé. En outre, lorsque les audiences ont lieu sans comparution de la personne détenue, la commission se déroule dans une autre salle située dans le bâtiment administratif. Depuis février 2016, trois juges de l'application des peines interviennent sur le site.

Un psychologue est affecté spécifiquement au parcours d'exécution des peines, auquel se consacrent tous les acteurs de l'établissement (surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, encadrement, gradés, officiers, direction). De plus, le régime de différenciation des prises en charge et d'accompagnement des personnes détenues, mis en place au mois de décembre 2013 au premier et au second CDH, a permis de redynamiser le parcours d'exécution des peines en créant différents paliers de responsabilisation et d'autonomie pour les personnes détenues souhaitant évoluer et donner un sens à leur peine.

IV. S'agissant des activités

A. S'agissant des activités rémunérées, socioculturelles et sportives

1. S'agissant du travail et de la formation professionnelle

La situation du travail dans les ateliers a progressé et davantage d'activités sont proposées aux personnes détenues. Actuellement, l'établissement compte une soixantaine de postes de travail en ateliers et offre 130 postes de travail dans le cadre du service général. En 2015, 188 personnes détenues ont bénéficié d'une formation rémunérée dans les secteurs de l'horticulture, des métiers de bouche, de la boulangerie, de l'image et du bâtiment et 158 personnes détenues ont bénéficié d'une formation non rémunérée de type pré-qualifiante ou qualifiante dans les secteurs de la vente, de l'électricité, de la pâtisserie et du design carton.

2. S'agissant des activités socioculturelles

Les espaces dédiés aux activités socioculturelles sont conformes au programme de construction de l'établissement. Le temps de déplacement entre la cellule et les espaces dédiés aux activités socioculturelles est quelquefois important et les personnes détenues ne sont pas toujours ponctuelles et disciplinées lors des mouvements, ce qui génère effectivement des retards. Une coordinatrice a été recrutée au sein du SPIP. Le SPIP et l'établissement ont par ailleurs déjà instauré des partenariats avec notamment l'université de Paris Diderot, la Réunion des musées nationaux, le Grand Palais (organisation d'expositions internes, permission de sorties culturelles), les médiathèques de Combs-la-Ville, de Melun et du

3. S'agissant des activités sportives

Vous rappellez que des certificats médicaux nécessaires à la pratique des activités sportives doivent être délivrés par les médecins de l'unité sanitaire. Un rappel aux médecins de cette unité a été effectué. De plus, le rapport indique que l'assouplissement du système d'inscription préalable obligatoire aux activités sportives augmenterait le taux de participation des personnes détenues à ce type d'activité. L'inscription préalable par courrier au service des sports est la règle. Toute autorisation qui serait délivrée par les agents au moment de la mise en place de ces activités pourrait être ressentie comme arbitraire et désorganiserait les activités.

B. S'agissant de l'enseignement

Le GENEPI intervient sans restriction en fonction des bénévoles qu'il met à disposition de l'établissement. De plus, en partenariat avec le gestionnaire délégué, la journée continue a été mise en place en juin 2015 afin de permettre notamment aux personnes détenues qui travaillent de suivre un enseignement. Ce point de vigilance est d'ailleurs mentionné dans l'article 7.4 de la convention relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire en région Îlepénitentiaires et les recteurs, avec une indication de priorité : « les établissements pénitentiaires veillent à faciliter le croisement d'activités rémunérées et d'activités d'enseignement en faveur des détenus repérés comme sans ressources suffisantes et en priorité pour les personnes détenues illettrées et sans ressources suffisantes ». Les ateliers hommes, la buanderie et les cantines sont concernés par cette modalité d'organisation. Les cuisines et les formations fonctionnent déjà sur ce rythme, ainsi que le CDF, depuis son ouverture.

Le ministère de l'éducation nationale a exceptionnellement mis à disposition une assistante administrative, ce qui dépasse le cadre conventionnel liant ces services à ceux de l'administration pénitentiaire. Cette personne assure les tâches de secrétariat à temps partiel, distance.

Le centre scolaire est composé de trois salles de classes de 25 m², surface théoriquement conforme aux besoins. Si leur configuration rend difficile l'accueil de groupes importants, elle n'entache pas la qualité des enseignements proposés et la prise en charge des personnes détenues. Si la dotation de l'Éducation nationale est théoriquement suffisante par rapport à l'effectif, l'offre scolaire est complexifiée par la nature de l'établissement, qui comporte plusieurs structures, entraînant une dispersion des moyens.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.